RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABAFOUR
Société A Responsabilité Limitée
au capital de 10 000 €
Siège social : La Chesnaie – 53170 ST CHARLES LA FORET
911 308 583 RCS LAVAL

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10/04/2025

Le 10 avril 2025 à 14 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel ABAFOUR, associé gérant, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société.

Le Président constate que sont présents :

- Monsieur Emmanuel ABAFOUR, né le [redacted] à [redacted] titulaire de 500 parts sociales numérotées de 1 à 500 inclus,

- Madame Christèle ABAFOUR, née LECOT le [redacted] à [redacted] titulaire de 500 parts sociales numérotées de 501 à 1 000 inclus,

[redacted] le 21 mai 1994 à la mairie de COSMES (53), sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu le 23 avril 1994 par Maître Gérard ROBERT, Notaire à MESLAY DU MAINE (53), régime non modifié depuis et demeurant ensemble « La Chesnaie » - 53170 ST CHARLES LA FORET

Le Président constate que tous les associés sont présents et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée,
- le rapport de la gérance.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Augmentation du capital par incorporation de comptes courants associés ;
- Constat de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- Modification des statuts ;
- Pouvoirs pour remplir les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

EA

CA

PREMIÈRE RESOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORTATION DE COMPTES COURANTS ASSOCIES ET CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 10 000 €, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 190 000 euros afin de le porter à 200 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur les comptes courants des associés.

Pour cette augmentation de capital par incorporation :

- Une somme de 95 000 euros est prélevée sur le compte courant associé de Madame Christèle ABAFOUR ;

- Une somme de 95 000 euros est prélevée sur le compte courant associé de Monsieur Emmanuel ABAFOUR.

Soit au total une augmentation de 190 000 euros afin de porter le capital social de la société à la somme de 200 000 euros.

En représentation de cette augmentation de capital, 19 000 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune sont créées et attribuées aux associés comme suit :

- A Madame Christèle ABAFOUR, détenant 50% du capital, 9 500 parts nouvelles numérotées de 1 001 à 10 500 inclus ;

- A Monsieur Emmanuel ABAFOUR, détenant 50% du capital, 9 500 parts nouvelles numérotées de 10 501 à 20 000 inclus

Les parts nouvelles seront complétement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale constate expressément que les 19 000 parts sociales nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 de la manière suivante :

« ARTICLE 6 – Apports

Le capital social est constitué par les apports suivants :

Apports en numéraire

Lors de la constitution de la société il a été apporté en numéraire :

Par Monsieur Emmanuel ABAFOUR, la somme de : *5 000 euros*

Par Madame Christèle ABAFOUR, la somme de : *5 000 euros*

Soit au, total la somme de dix mille euros (10 000 €), déposée intégralement à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CREDIT MUTUEL, agence de MESLAY DU MAINE (53170), 3, Grande Rue, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque en date du 4 mars 2022.

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 10/04/2025, le capital social a été augmenté de la somme de 190 000 € pour le porter de 10 000 € à 200 000 €, par incorporation de sommes déposées en comptes courants associés.

TOTAL DES APPORTS AU 10/04/2025 : 200 000 euros

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200 000 euros).

Il est divisé en 20 000 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 20 000 et entièrement libérées.

ARTICLE 8 – Parts sociales

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

A Monsieur Emmanuel ABAFOUR, dix mille parts sociales en pleine propriété (10 000) numérotées de 1 à 500 et de 10 501 à 20 000 inclus.

A Madame Christèle ABAFOUR, dix mille parts sociales en pleine propriété (10 000) numérotées de 501 à 10 500 inclus.

Soit au total 20 000 parts composant le capital social.

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR REMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15h.

De ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'ensemble des associés présents.

Fait à ST CHARLES LA FORET, le 10/04/2025
En un exemplaire

Monsieur Emmanuel ABAFOUR



Madame Christèle ABAFOUR

